



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Tarn

Direction départementale de
l'équipement et de l'agriculture

Plan de soutien exceptionnel à l'agriculture

Fonds d'allègement des charges Prêts de consolidation



FranceAgriMer

Date limite de dépôt des dossiers au plus tard le 15 février 2010 à votre établissement de crédit pour un dépôt au plus tard le 28 février 2010 à la DDEA

Textes de référence : Circulaire DGPAAT/SDEA-C2009-3116 du 19 novembre 2009 - Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3117 du 19 novembre 2009

1 – DESCRIPTION ET ARTICULATION DES MESURES

Le FAC : La prise en charge porte sur une partie de l'annuité 2010 des prêts bancaires professionnels à long et moyen terme (hors prêts fonciers), d'une durée supérieure ou égale à 24 mois, bonifiés et non bonifiés.

Le prêt de consolidation : un prêt long moyen terme dont l'assiette de calcul sera calculée par la banque. C'est un nouveau prêt qui permet d'étaler tout ou partie de l'échéance 2010 sur cinq ans

Règles d'exclusion :

Pour la ou les annuité(s) bonifiée(s) 2010 : seul le FAC est mobilisable

Pour la ou les annuité(s) non bonifiée(s) : l'agriculteur doit choisir entre le FAC ou un prêt de consolidation

2 – DEMANDEUR(S) (Compléter le paragraphe 1-1 ou 1-2)

2 - 1 Demandeur individuel

N° SIRET : N° PACAGE : Tél : Fax :

NOM-Prénom : Date et lieu de naissance:/...../..... à

Adresse : Code Postal : Commune:

Jeune Agriculteur depuis le 27 octobre 2004 : OUI NON Si oui, date d'installation :/...../.....

Récent investisseur depuis le 27 octobre 2007 (aide perçue à l'investissement : bâtiments et mise aux normes): OUI NON

Nombre U.T.H. :

2 - 2 Demandeur sociétaire

N° SIRET : N° PACAGE : Tél : Fax :

NOM de la SOCIETE : STATUT JURIDIQUE de la société :

Nom et prénom des associés	Date de naissance	Associés exploitants (oui ou non)	Jeune Agriculteur (OUI/NON)	Si Jeune Agriculteur, date d'installation
	.../.../...			.../.../...
	.../.../...			.../.../...
	.../.../...			.../.../...
	.../.../...			.../.../...

Capital directement détenu à plus de 50 % par des associés exploitants agricoles à titre principal : OUI NON

Nombre U.T.H. :

2 - 3 Adresse du siège d'exploitation et déclaration fiscale :

Adresse : Code Postal : Commune:

Récent investisseur depuis le 27 octobre 2007 (aide perçue à l'investissement : bâtiments et mise aux normes): OUI NON

Régime d'imposition : Forfait Réel Date de clôture :

Comptabilité suivie par un comptable : oui non

2 - 4 Production principale : (entourer)

BOVIN VIANDE	BOVIN LAIT	OVIN VIANDE	OVIN LAIT	PORC
AVICULTURE	MARAICHAGE	ARBORICULTURE	HORTICULTURE	CAPRIN
CEREALES-OLEAGINEUX-PROTEAGINEUX	VITICULTURE	CUNICULTURE	autres	

3 – FONDS D'ALLEGEMENT DES CHARGES (FAC)

Décision FRANCEAGRIMER AIDES/GECRI/D2009-34 du 19 novembre 2009

Cette mesure est mise en œuvre par FranceAgriMer dans le cadre du nouveau dispositif d'aide d'Etat permettant le versement d'un montant d'aide maximum de 15 000 € sur la période 1^{er} janvier 2008 – 31 décembre 2010

Les exploitations éligibles devront répondre au(x) critère(s) suivant(s) :

- 1 – pour les exploitations au réel : une baisse de l'EBE d'au moins 10 %
- 2 – pour les exploitations au forfait : une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 5 %

Cette baisse est appréciée sur la base des 2 derniers exercices clôturés . A titre dérogatoire et pour les producteurs laitiers uniquement, la baisse peut être appréciée sur la base du dernier exercice clôturé (2008) et du résultat prévisionnel de l'exercice en cours certifié (2009).

3 - 1 CRITERES D'ELIGIBILITE

3.1.1 Données économiques d'accessibilité à la mesure

- Exploitations au réel :

EBE Année N (préciser l'année) :	Euro
EBE Année N-1 (préciser l'année) :	Euro
Taux de baisse	%

Nota :Le calcul de l'EBE se fait avant rémunération du travail associé

- Exploitations au forfait :

Chiffre d'affaires Année N (préciser l'année) :	Euro
Chiffre d'affaires Année N-1 (préciser l'année) :	Euro
Taux de baisse	%

3.1 2. Données économiques supplémentaires

Dettes fournisseurs au	Euro	
.....	Euro	
.....		
.....		
.....		
.....		

Dans le cas où les données ont été fournies par un centre comptable :

Nom du centre comptable et du comptable responsable : _____

J'atteste sur l'honneur de la sincérité des éléments renseignés au point 2 ci-dessus

Signature et cachet du centre comptable

4 – PRÊTS DE CONSOLIDATION :

4 - 1 CARACTERISTIQUES DES PRETS

Les caractéristiques des prêts de consolidation sont les suivantes :

Taux du prêt :

1,5 % dans le cas général,

1 % pour les jeunes et les récents investisseurs

Durée maximale du prêt : 5 ans

Durée maximale du différé : 1 an

Durée de bonification égale à la durée du prêt,

Montant maximal du prêt : 30 000 € (le plafond peut être multiplié par le nombre d'exploitations regroupées au sein du GAEC, dans la limite de 3).

Frais de dossier : Néant

4 - 2 - CRITERES D'ELIGIBILITE

Annuité / EBE (réel ou estimé) > 60 %

. Données économiques d'accessibilité à la mesure

↳ Exploitations au réel :

Annuité (1) :	Euro
EBE (2) :	Euro
Taux : Annuité / EBE	%

Nota :Le calcul de l'EBE se fait avant rémunération du travail associé

↳ Exploitations au forfait :

Annuité (1) :	Euro
Chiffre d'affaires Année N (préciser l'année) :	Euro
EBE estimé = 40 % du chiffres d'affaires :	Euro
Taux : Annuité / EBE	%

Dans le cas où les données ont été fournies par un centre comptable :

Nom du centre comptable et du comptable responsable :

J'atteste sur l'honneur de la sincérité des éléments renseignés ci-dessus

Signature et cachet du centre comptable (obligatoire) :

(1) Annuités = totalité des annuités des prêts bonifiés et/ou non bonifiés, professionnels de plus de 24 mois, y compris foncier.

(2) La période de référence est le dernier exercice comptable sauf pour les exploitations laitières où il peut être pris l'exercice en cours

4 -.3. MONTANT DU PRET DE CONSOLIDATION

Si vous souhaitez bénéficier d'un prêt de consolidation vous devez faire remplir le tableau ci dessous par votre banquier :

Montant maximal des échéances en capital et en intérêts éligibles (Assiette)	
Montant du prêt proposé	
Visa de la Banque	

2- - DEMANDE D'AIDE

Pour les intérêts bonifiés

- Je demande à bénéficier d'une aide à l'allègement des charges financières (FAC)

Pour les intérêts non bonifiés

- Je demande à bénéficier à l'allègement des charges financières (FAC)
- Je demande à bénéficier en priorité d'un prêt de consolidation

Je m'engage :

- à fournir à la DDEA les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier.

J'atteste sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- être à jour de mes obligations fiscales,
- être informé du fait que le montant des aides versées au titre du présent régime temporaire communautaire ne saurait excéder 15 000 € sur la période 1^{er} janvier 2008-31 décembre 2010, y compris les aides « de minimis » perçues durant cette période.

A ce titre, je déclare :

- ne pas avoir reçu d'aides « de minimis » ou d'aides fondées sur le présent régime temporaire depuis le 01/01/2008
- ou avoir reçu la somme de _____ euros dans le cadre des aides « de minimis » ou du présent régime temporaire depuis le 1^{er} janvier 2008

J'autorise mon (mes) établissement(s) de crédit(s) et mon centre comptable à communiquer à l'administration tous les éléments nécessaires à l'étude et au contrôle éventuel de mon dossier.

A _____, le _____

Signature du demandeur, du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés pour les GAEC.

Pièces à joindre pour l'instruction du dossier :

- si vous avez demandé du FAC et que vous êtes en société, vous devez remplir et renvoyer un pouvoir (annexe 1) par associé.
- si vous avez demandé du prêt de consolidation et que vous êtes en GAEC uniquement, chaque associé devra remplir un pouvoir (annexe 2).
- un relevé d'identité bancaire (RIB)
- les données comptables (si non renseignées sur le formulaire) certifiées par le comptable (cachet, signature)
- si vous n'avez pas de comptable, tous documents permettant de vérifier les données économiques que vous déclarez (déclaration TVA..etc...). Sans ces pièces, le dossier sera incomplet et irrecevable.
- Pour le FAC ; l'extraction d'annuité 2010 détaillée par prêt et décomposée entre capital et intérêts certifiée par l'établissement de crédit (nom, qualité, signature, cachet)
- **dernier avis d'imposition**

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation d'une éventuelle attribution.

(Art. 22. II de la loi 68-690 du 31/07/68 : "quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir de l'état un paiement ou avantage quelconque indû pourra être puni d'un emprisonnement et d'une amende")

